



Présentation du régime général français de retraite

UNOG – OIT – 25 septembre 2025

Structure de la Sécurité sociale française



Le système de retraite en France

Les régimes de retraite en France

	Retraite de base	+ Retraite complémentaire
Salariés de l'industrie, du commerce et des services ¹	L'Assurance retraite	Aglrc-Arrco
Agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques		Ircantec
Personnel navigant de l'aéronautique civile		CRPN
Artistes-auteurs professionnels		Ircec
Artisans, commerçants, Industriels et libéraux non réglementés		Régime complémentaire des indépendants
Mineurs	CANSSM	Aglrc-Arrco
Salariés de l'agriculture	MSA	Aglrc-Arrco
Exploitants agricoles		MSA
Membres des cultes	Cavimac	Aglrc-Arrco
Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires	SRE	+ RAFP
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	CNRACL	
Professions libérales	CNAVPL regroupe 10 sections professionnelles : Cavom, Carmf, CARCDSF, CAVP, Carplmko, CARPV, Cavamac, Cavec, Clpav et CPRN	
	CNBF	
Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier	Régimes spéciaux FSPOEIE, CRPCEN ² , ONIEG ² , CRP RATP ² , Banque de France ² , CPR ² , CRPCF, CROPERA, Port autonome de Strasbourg, Enim...	



Système par répartition :

Les cotisations encaissées auprès des actifs au cours d'une année sont redistribuées par les régimes sous forme de pensions versées aux retraités la même année.

Le réseau de l'assurance retraite

Le réseau de l'Assurance retraite est composé de plusieurs organismes

AU NIVEAU NATIONAL et en ÎLE-DE-FRANCE

Cnav Retraite & Action sociale
Caisse nationale d'assurance vieillesse

Pilotage national du réseau des caisses régionales

Gestion directe en île-de-France

- > des retraites
- > de l'action sociale

Assurance Retraite Île-de-France

AU NIVEAU RÉGIONAL

Carsat Retraite & Santé au travail
Caisse d'assurance retraite et santé au travail

15 caisses* d'assurance retraite et santé au travail

Gestion

- > des retraites et de l'action sociale
- > des accidents du travail, des maladies professionnelles*

* Missions relevant de l'Assurance Maladie.

*Carsat Alsace-Moselle • Carsat Auvergne • Carsat Aquitaine • Carsat Bretagne • Carsat Bourgogne et Franche-Comté • Carsat Centre-Val-de-Loire • Carsat Centre-Ouest • Carsat Hauts-de-France • Carsat Languedoc-Roussillon • Carsat Midi-Pyrénées • Carsat Nord-Est • Carsat Normandie • Carsat Pays-de-la-Loire • Carsat Rhône-Alpes • Carsat Sud-Est

EN OUTREMER

CGSS Martinique

CGSS Guadeloupe

CGSS Réunion

CGSS La Réunion

CGSS Guyane

Gestion

- > de la retraite
- > de la maladie, des accidents du travail, des maladies professionnelles¹
- > du recouvrement²

4 caisses générales de sécurité sociale

CGSS Mayotte

CSSM CAISSE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE MAYOTTE

Gestion

- > de la retraite
- > de la maladie, des accidents du travail, des maladies professionnelles¹
- > du recouvrement²
- > des prestations famille³

1 caisse de sécurité sociale

1 Mission relevant de l'Assurance Maladie.
2 Mission relevant de l'Urssaf Caisse nationale.
3 Mission relevant de la Caisse nationale d'allocations familiales.

CNAV - notre organisation



Une présence dans toutes les régions françaises

- **16 Carsat**
- **4 CGSS et 1 CSS (Mayotte)**

A noter : en tant que caisse nationale, la Cnav définit les orientations de l'Assurance retraite en matière d'assurance vieillesse et d'action sociale, et veille à leur mise en œuvre. Elle réalise des projections sur la situation financière du régime et des évaluations des systèmes de retraite. Elle contribue également à la recherche sur le vieillissement.

En Île-de-France, la Cnav tient le rôle de caisse de retraite régionale : c'est l'Assurance retraite Ile-de-France.



La retraite du régime général

Calcul et modalités d'attribution



Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 (JO du 15 avril 2023) – Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023

Relèvement progressif de l'âge et augmentation de la durée d'assurance

Relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans

- A raison de 3 mois par génération, pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961.
- Fin de la montée en charge pour les assurés nés en 1968

Accélération de l'augmentation de la durée d'assurance

- Maintien de la cible de 43 annuités
- Augmentation d'un trimestre pour les assurés nés à compter du 1er septembre 1961
- Pour atteindre 172 trimestres pour les assurés nés à compter de 1965

Maintien de l'âge du taux maximum à 67 ans

Ces mesures s'appliquent pour les salariés des régimes alignés, les régimes spéciaux, la fonction publique.

Elles ont un impact automatique sur l'Agirc-Arrco

La retraite du régime général

❖ Condition de départ à la retraite

➤ L'assuré doit remplir la **condition d'âge de départ à la retraite**

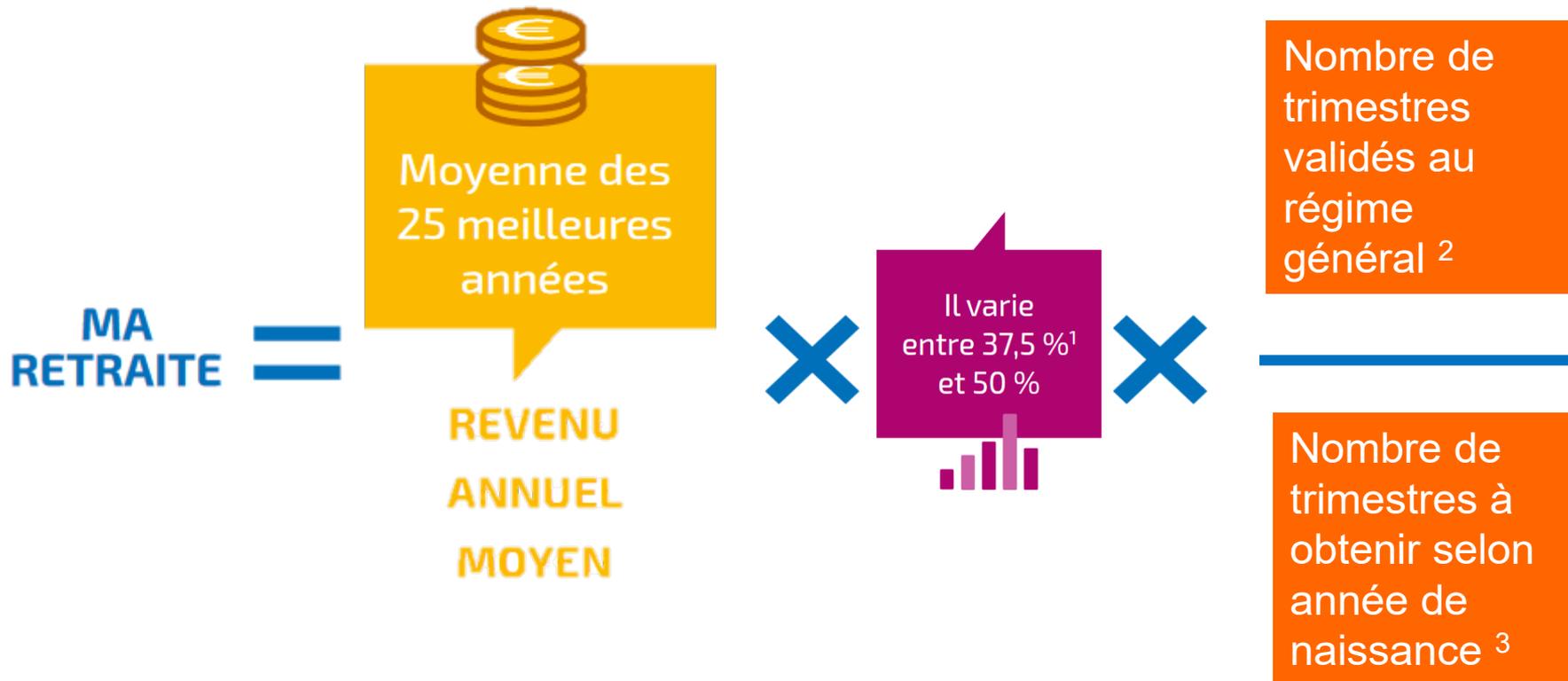
Année de naissance	Age légal de départ à la retraite	Age du taux maximum
Jusqu'en 1960	62 ans	67 ans
1 ^{er} janvier au 31 août 1961	62 ans	67 ans
1 ^{er} sept. au 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	67 ans
1964	63 ans	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	67 ans
1968 et après	64 ans	67 ans

Calcul de la retraite du régime général

Principes généraux

- ❖ Le calcul de la retraite dépend de 3 paramètres:
 - le **revenu annuel moyen de base (RAMB)**
 - le **taux** : il est au maximum de 50 %
 - la **durée d'assurance au régime général**, par rapport à la durée maximum retenue (varie selon l'année de naissance de l'assuré)

$$\text{Formule : } \mathbf{RAMB \times Taux \% \times \frac{Durée \text{ RG}}{Durée \text{ maximum retenue}}}$$



1. Pour les assurés nés à compter de 1952

A noter : pour les assurés nés entre le 01/09/1961 et 1968 : entre 37,50 % et 42,50 %.

2. Dans certaines situations: prise en compte des trimestres MSA

3. Calcul limité à la durée maximale

Calcul de la retraite du régime général

Revenu annuel moyen de base

Formule : **RAMB** x Taux % x $\frac{\text{Durée RG}}{\text{Durée maximum retenue}}$

Revenu annuel moyen de base

Salaires/Revenus cotisés (TI) dans la limite du plafond
(01/01/2025 : 3 925 € mensuel / 47 100 € annuel)



Revalorisation ([article L. 161-25 css](#))
(coefficient en vigueur à la date d'effet de la pension), sans rapport avec la limite du plafond



25 meilleures années de salaires/revenus cotisés
(Pour les salariés/TI nés à compter de 1953)

Calcul de la retraite du régime général

Taux de la pension

Formule : $\text{RAMB} \times \text{Taux \%} \times \frac{\text{Durée d'assurance RG}}{\text{Durée maximum retenue}}$

Taux de la pension

Le taux est fixé en fonction:

- du nombre de trimestres d'assurance validés au titre du régime général (salariés +TI):
 - périodes cotisées
 - périodes assimilées : maladie, invalidité, chômage, service militaire...
 - Majorations : enfant(s), congé parental...
- des trimestres validés au titre de l'ensemble des autres régimes de base français (régime agricole, régime des fonctionnaires...)

Calcul de la retraite du régime général

Taux de la pension

Durée d'assurance pour le **taux maximum** (trimestres tous régimes)

Année de naissance	Nombre de trimestres exigés pour le taux maximum
1960	167
1 ^{er} janvier au 31 août 1961	168
1 ^{er} sept. au 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965-1966-1967	172
à compter de 1968	172

Calcul de la retraite du régime général

Taux de la pension

Périodes validées au titre d'une organisation internationale

Bon à savoir

- Depuis le 1^{er} janvier 2010, les périodes d'affiliation au régime obligatoire d'une organisation internationale peuvent également être retenues pour la détermination du **taux de la pension**:
 - sous réserve de ne pas avoir été affilié simultanément à un autre régime obligatoire de retraite. En cas de superposition de périodes, le régime français (régime général [salariés et TI], régime agricole, pensions civiles et militaires) ne prend en compte que ses propres périodes
 - sous réserve que la France soit partie à cette organisation



Les périodes d'affiliation au régime obligatoire d'une organisation internationale ayant fait l'objet d'un transfert dans un fonds de pension privé sont exclues du dispositif. Il en est de même des périodes ayant fait l'objet d'un remboursement de cotisations ou en capital.

Calcul de la retraite du régime général

Taux de la pension

Périodes validées au titre d'une organisation internationale

➤ Conversion des périodes :

- 90 jours attestés = 1 trimestre
- périodes décomptées de date à date ;
- conversion effectuée période par période, telle que communiquée par le régime de l'organisation

➤ L'employeur doit compléter une attestation permettant de justifier les périodes d'affiliation au régime obligatoire de l'organisation internationale. Elle lui est transmise par la caisse en charge de l'examen de la demande de pension (parfois par l'assuré).

Calcul de la retraite du régime général

Durée d'assurance

Formule : $\text{RAMB} \times \text{Taux \%} \times \frac{\text{Durée d'assurance RG}}{\text{Durée max. retenue}}$

Durée d'assurance

4 trimestres maximum / an validés

Au 1^{er} janvier 2025 : pour valider 1 trimestre

- 1 782 € (salaire soumis à cotisation) pour les salariés
- 316 € de cotisations pour les travailleurs indépendants

La durée d'assurance maximum retenue varie selon l'année de naissance. Le montant de la retraite est réduit proportionnellement si l'assuré ne remplit pas la durée maximum au régime général.

Durée d'assurance RG nécessaire pour une retraite entière

Année de naissance	Nombre de trimestres exigés pour le taux plein
1960	167
1 ^{er} janvier au 31 août 1961	168
1 ^{er} sept. au 31 décembre 1961	169
1962	169
1963	170
1964	171
1965-1966-1967	172
à compter de 1968	172

Calcul de la retraite du régime général

Exemple 1

Francisco né en décembre 1962 – demande de retraite à 62 ans et 6 mois (1^{er} juillet 2025), soit à l'âge légal

169 trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum

100 trimestres validés au régime général

69 trimestres d'affiliation à l'organisation internationale (après conversion des périodes)

Calcul sans les trimestres de l'organisation internationale

$33\ 000\text{€} \times 37,50\% \times \frac{100}{169} = 7\ 322,49\text{€}$ annuel / 12 = **610,20€** brut mensuel

Calcul avec les trimestres de l'organisation internationale

$33\ 000\text{€} \times 50\% \times \frac{100}{169} = 9\ 763,31\text{€}$ annuel / 12 = **813,60€** brut mensuel

Calcul de la retraite du régime général

Exemple 2

Raphaël né en décembre 1961 – demande de retraite à 65 ans (1^{er} janvier 2026)

169 trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum

100 trimestres validés au régime général

67 trimestres d'affiliation à l'organisation internationale (après conversion des périodes)

Calcul sans les trimestres de l'organisation internationale

$$33\,000\text{€} \times 42,50\% \times \frac{100}{169} = 8\,298,82\text{€} \text{ annuel} / 12 = \mathbf{691,57\text{€}} \text{ brut mensuel}$$

(taux calculé par rapport au nombre de trimestres manquants par rapport à l'âge du taux plein: 12 trimestres)

Calcul avec les trimestres de l'organisation internationale *

$$33\,000\text{€} \times 48,75\% \times \frac{100}{169} = 9\,519,23\text{€} \text{ annuel} / 12 = \mathbf{793,27\text{€}} \text{ brut mensuel}$$

** dans cette hypothèse, manque 2 trimestres pour le taux maximum*

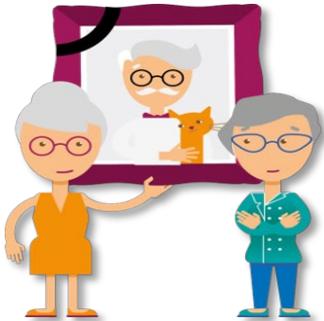


La pension de réversion du régime général

Quelles sont les conditions pour obtenir la pension de réversion ?



Être ou avoir été **marié** avec la personne décédée. En présence de conjoint et ex-conjoints survivants, le calcul sera effectué selon la durée de chaque mariage (exclusion du Pacs et vie maritale)



Avoir **55 ans** (dès 51 ans si décès avant 2009)

Condition de **ressources** au 1^{er} janvier 2025

Plafond à ne pas dépasser => personne seule 24 710,40€/an

=> couple 39 536,64€/an



Le montant de la pension de réversion est égal à **54%** du montant de la pension personnelle que percevait ou aurait perçu la personne décédée.

Prélèvements sur les retraites

Sous réserve de l'article L. 160-6 du code de la sécurité sociale qui exclut certaines catégories d'assurés de l'assurance maladie obligatoire française (résidence en France) :
dont :

« les agents retraités d'une organisation internationale qui ne sont pas également titulaires d'une pension française, ainsi que les membres de leur famille, dès lors qu'ils sont couverts dans des conditions analogues à celles du régime général français d'assurance maladie et maternité par le régime propre à l'organisation dont ils relevaient quand ils étaient en activité » (art. L. 160-6 4°)

les prélèvements suivants sont effectués (règle générale) :

✓ Si domicile fiscal en France et à la charge de l'assurance maladie française :

- CSG : taux fort : 8,30%, taux médian: 6,60%, taux minoré : 3,80%
- CRDS : 0,50%
- CASA : 0,30%

✓ Si domicile fiscal hors de France et à la charge de l'assurance maladie française:

- Cot AM : 3,20% pour les salariés, 7,1% pour les travailleurs indépendants

Retraite du régime général

Modalités pratiques



Obtenir sa pension du régime général n'est pas automatique

- L'assuré doit déposer une demande de retraite en ligne ou par le biais d'un imprimé réglementaire. La demande de relevé de carrière ne vaut pas demande de pension

A noter : la date d'effet de la pension ne peut être antérieure à la date de réception de l'imprimé réglementaire par l'organisme (au plus tôt, 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la demande).

- Si activité RG (salariés et travailleurs indépendants) - MSA : demande unique auprès du dernier régime d'affiliation
- L'assuré doit cesser son activité
- La retraite est attribuée sans condition de nationalité ni de résidence

Retraite du régime général

Modalités pratiques

- ❖ Dépôt de la demande de retraite si **résidence en France**
 - Activité salariée/TI en France + OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser à la Carsat dont dépend votre résidence
 - Activité uniquement OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser directement à la Caisse suisse de compensation - Prestations AVS
Av. Edmond-Vaucher 18 Case postale 3100 - 1211 Genève 2
(Pas de liaison avec l'organisme français car absence de droits à retraite en France)

Retraite du régime général

Modalités pratiques

❖ Dépôt de la demande de retraite (suite)

Compétence géographique des Carsat:

⇒ **Carsat Bourgogne-Franche-Comté** : compétente pour les assurés résidant dans les départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89 et 90

⇒ **Carsat Rhône-Alpes** : compétente pour les assurés résidant dans les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74

Contactez le  39 60

Créez votre Espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr

→ Mes démarches en ligne → Prendre un RDV

Retraite du régime général

Modalités pratiques

❖ Dépôt de la demande de retraite si **résidence en Suisse**

- Activité salariée/TI en France + OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser directement à la Caisse suisse de compensation - Prestations AVS
Av. Edmond-Vaucher 18 Case postale 3100 - 1211 Genève 2
- Activité uniquement en France + OI
 - S'adresser à la Carsat de Dijon, des experts sont à votre disposition

dijonbalpconvention@carsat-bfc.fr

Contactez le  + 33 9 71 10 39 60

Paiement des retraites et contrôle d'existence

- Paiement dans plus de 150 pays
- Les retraites du régime général sont versées à terme échu (sauf Carsat Alsace-Moselle : paiement à l'avance), le 9 de chaque mois, sur le compte bancaire de l'assuré
- Un justificatif d'existence, qui doit être authentifié par les autorités locales compétentes, est demandé **une fois par an**.

A défaut de renvoi de ce document dans les délais, le paiement de la retraite est suspendu.

La mutualisation des certificats d'existence



Depuis novembre 2019, les régimes de retraite ont simplifié la démarche des résidents à l'étranger qui perçoivent des retraites françaises : ils ne sont désormais sollicités **qu'une seule fois par an** pour l'ensemble de leurs régimes pour justifier de leur existence.

Les justificatifs peuvent être reçus et renvoyés par internet.

Depuis septembre 2024, la biométrie a été mise en place

Paiement des retraites et contrôle d'existence

- ❖ L'Assurance retraite développe **des échanges dématérialisés et automatisés d'information sur les décès** avec des pays de l'Union européenne dans un premier temps.
 - Démarches facilitées pour les assurés résidant à l'étranger et percevant une pension du régime général (l'assuré doit être identifié)
 - Gestion plus aisée pour les organismes de retraite

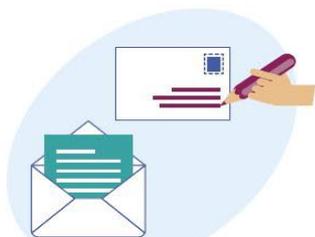
A ce jour, les pays concernés sont :

- Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse
- Travaux en cours : Autriche

Premiers travaux avec des pays hors UE/Suisse

Paiement des retraites et contrôle d'existence

AVANT MON DÉPART



Signaler
mon **changement d'adresse**
via mon espace personnel
ou par courrier



Signaler
tout **changement**
de coordonnées bancaires
par courrier

À L'ÉTRANGER



Retourner
le **certificat de vie**
qui vous est envoyé
chaque année

La retraite du régime général

Pour aller plus loin



➤ **Retraite de base**

www.lassuranceretraite.fr

- Informations d'ordre général sur les droits à retraite des salariés et des travailleurs indépendants
- Possibilité de créer votre espace personnel



Pour ma retraite je clique, c'est plus pratique

Des services en ligne pour préparer et gérer sa retraite.

SIMPLE

PRATIQUE

SÉCURISÉ

ACTIF



Demander ma retraite



Consulter mon relevé de carrière



Organiser mon départ avec Mon agenda retraite



Estimer mon âge de départ et le montant de ma retraite

RETRAITÉ



Demander un relevé des paiements de ma retraite



Consulter le montant déclaré à l'administration fiscale



Modifier mes coordonnées postales



MON ESPACE PERSONNEL

POUR MA RETRAITE, JE CLIQUE, C'EST PLUS PRATIQUE !

Mode d'emploi

- 1 Connectez-vous sur lassuranceretraite.fr
- 2 Cliquez sur « Créer mon espace personnel ».
- 3 Renseignez votre numéro de sécurité sociale et une adresse e-mail.
- 4 Complétez les renseignements demandés.
- 5 Découvrez tous nos services gratuits et personnalisés !

Besoin d'aide pour créer ou vous connecter à votre espace personnel ? Composez le 09 71 10 20 10 (service gratuit + prix appel).

La retraite du régime général

Pour aller plus loin



➤ **Retraites complémentaires**

www.agirc-arrco.fr

➤ **Autres liens utiles**

www.cleiss.fr

www.info-retraite.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N381>



Merci de votre
attention